

		<p>Dématérialisation des déclarations de données sociales</p>
---	---	--

Direction Qualité Méthodes & Urbanisation
OR – DQMU - 2011 /

31/08/2011

Errata / addenda cahier technique Dadsu DN-AC V01X06

Descriptif du document

Errata remédiant aux erreurs bloquantes, enrichi depuis le 11/07/2011 et ajout de quelques nouveautés règlementaires

Avertissement : le cahier technique V01X06 et le présent document constituent les documents de référence pour le dépôt de fichiers de production N4DS (données sociales 2011) sur les plateformes à partir de janvier 2012.

La pagination est celle du PDF du cahier technique N4DS V01X06 20110502 (cf bas de page)

Diffusion :

DSI / DQMU	
Partenaires	
Éditeurs	

1. Errata introduction.....	7
2. Errata messages (cardinalités).....	8
2.1. Pages 280 et 286 message Dadsu complète et IRC.....	8
2.2. Pages 280 et 283 messages Dadsu complète et TDS.....	9
2.3. Pages 280 et 283 messages Dadsu complète et TDS.....	9
2.4. Pages 280 et 283 messages Dadsu complète et TDS.....	9
3. Errata liste détaillée des données	9
3.1. Page 41 titre 4.5.4.1. Règles applicables à la Dadsu complète (nature 01).	9
3.2. Page 42 titre 4.5.4.2. Règles applicables à la Dadsu TDS (nature 02).....	9
3.3. Page 44 clarification de la mention CNRACL dans le tableau relatif aux S60.....	10
3.4. Page 87 S20.G01.00.004.002 Code type de la déclaration	10
3.5. Page 88 S20.G01.00.006.001 Date de début de la période de rattachement des salaires ou cotisations.....	10
3.6. Pages 97, 192 et 193 S30.G01.00.001, S45.G10.00.002, S45.G10.00.003 (Nir).....	10
3.7. Page 100 S30.G01.00.010 Commune ou localité de naissance	10
3.8. Page 110 S40.G10.00.010 Nature de l'emploi.....	11
3.9. Page 122 S40.G10.10.002.003 Code catégorie de service	11
3.10. Page 123 S40.G10.10.002.006 Code catégorie statutaire.....	11
3.11. page 124 S40.G10.10.004.001 Indice brut.....	11
3.12. page 124 S40.G10.10.004.002 Indice majoré.....	12
3.13. page 135 S40.G10.24.019.001 Siren de l'employeur	12
3.14. Page 138 S40.G10.25.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique	12
3.15. Page 138 S40.G10.25.002.003 Code catégorie de service	12
3.16. Page 146 S40.G15.05.025.001 Code unité d'expression du temps de travail contractuel.....	13
3.17. Page 150 S40.G20.00.018.003 Code régime obligatoire accidents du travail	13
3.18. Page 151 S40.G20.00.018.004 Code régime obligatoire risque vieillesse	13
3.19. Page 154 S40.G25.00.029 Nombre d'heures travaillées pour la période (accidents du travail) 13	13
3.20. Page 165 S40.G30.12.003 Valeur unitaire de l'action.....	14
3.21. Page 165 S40.G30.12.090 Date d'attribution.....	14
3.22. Page 175 S42.G05.06.001 Rémunération totale des médecins relevant de l'IRCANTEC	14
3.23. Page 179 S44.G03.00.001 Code modalité d'exonération de cotisation.....	14
3.24. Page 194 S45.G10.00.004 Nom de famille de l'ayant droit	15
3.25. Page 194 S45.G10.00.005 Prénoms de l'ayant droit	15
3.26. Page 198 S47.G05.05.007 Taux de contribution ATI	15

3.27.	Page 215 S49.G61.15.001 Code cotisation CPRPSNCF	15
3.28.	Page 215 S49.G69.00.001 Code type de motif	16
3.29.	Page 223 S52.G01.20.005 Taux de la cotisation	16
3.30.	Page 226 S54.G05.05.001 Code classe d'extension CNBF	16
3.31.	Page 231 S56.G01.00.012 Code situation familiale	16
3.32.	Page 240 S65.G40.10.023.004 Première période trimestrielle du travail égale à 120 heures ou 120 SMIC	16
3.33.	Page 243 S65.G43.10.001 Code nature de la cotisation	17
3.34.	Page 243 S65.G43.10.002.001 Montant des retenues.....	18
3.35.	Page 245 S65.G47.00.001.001 Traitement indiciaire brut constitutif de l'assiette de la cotisation (part salariale) et de la contribution (part patronale) pour pension et ATI	18
3.36.	Page 245 S65.G47.00.001.002 Montant NBI sur lequel sont assises la cotisation et la contribution pour pension sur NBI.....	18
3.37.	page 245 S65.G47.00.001.003 Montant du traitement brut indiciaire augmenté le cas échéant de la NBI payé durant une période surcotisée	19
3.38.	Page 245 S65.G47.00.001.009 Traitement constitutif de l'assiette des agents en surcotisation	19
3.39.	Page 246 S65.G47.00.002.001 Montant de la cotisation pour pension (part salariale) sur traitement indiciaire brut.....	19
3.40.	Page 246 S65.G47.00.002.002 Montant de la cotisation pour pension sur NBI	19
3.41.	Page 246 S65.G47.00.002.003 Montant de la cotisation pour pension sur ISS ou PSS 20	
3.42.	Page 246 S65.G47.00.002.004 Montant de la cotisation pour pension sur IR	20
3.43.	Page 247 S65.G47.00.002.005 Montant de la cotisation pour pension sur IMT	20
3.44.	Page 247 S65.G47.00.003.001 Montant de la contribution pour pension (part patronale)	20
3.45.	Page 247 S65.G47.00.003.002 Montant de la contribution pour pension sur NBI	20
3.46.	Page 247 S65.G47.00.003.003 Montant de la contribution pour pension sur ISS ou PSS 20	
3.47.	Page 247 S65.G47.00.003.004 Montant de la contribution pour pension sur IR	21
3.48.	Page 247 S65.G47.00.003.005 Montant de la contribution pour pension sur IMT	21
3.49.	Page 248 S65.G47.00.004.001 Montant de la contribution pour l'allocation temporaire d'invalidité (part patronale)	21
3.50.	Page 248 S65.G47.00.009.001 Montant de la surcotisation.....	21
3.51.	Page 256 S70.G05.00.002 Date de clôture de l'exercice comptable de l'entreprise....	21
3.52.	Page 256 S70.G10.00.002.002 Prénom du bénéficiaire des honoraires.....	22
3.53.	Page 268 S80.G52.05.003 Taux de la cotisation	22
4.	Addenda	23
4.1.	Page 163 S40.G30.10.001 Code type montant épargne salariale.....	23
4.2.	Page 180 S44.G10.10.001 Code type de la base spécifique Agirc Arrco	23

5. Consignes de remplissage des rubriques S40.G30.11. Actions gratuites, S40.G.30.12 Options sur titres et S40.G30.13. BSPCE	23
5.1. Page 163 Sous-groupe S40.G30.11 Actions gratuites	23
5.2. Page 164 Sous-groupe S40.G30.12 Options sur titres	24
5.3. Page 166 Sous-groupe S40.G30.13 BSPCE	24

1. Errata introduction

En cas de contradiction entre les règles de coexistence de sous-groupes figurant en introduction, ou bien en liste détaillée des rubriques, ou bien en tableau des cardinalités de sous-groupes par code population détaillées par message, les contrôles en liste détaillée des rubriques font foi.

Page 42 titre 4.5.4.1 (formulations redondantes de contrôle supprimées)

La présence du sous-groupe S40.G10.15 Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de droit public n'est possible qu'en présence d'un sous-groupe S47.

La présence du sous-groupe S40.G10.24 Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut personnel de droit public n'est possible qu'en présence d'un sous-groupe S47.

La présence du sous-groupe S40.G10.25 Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché n'est possible qu'en présence d'un sous-groupe S43 CNRACL (avec S43.G05.05.001.001 = 01) ou S47.

Retenir en leur lieu et place les contrôles de présence de sous-groupes figurant en liste détaillée des rubriques sous l'identifiant :

Code emploi statutaire S40.G10.15 **002.004**

CCH-11 : SG - ce sous-groupe ne peut être présent que si l'agent cotise au SRE (présence de S47).

Code employeur S40.G10.24 **018**

CCH-11 : SG - Ce sous-groupe est obligatoire si et seulement si :

- le code population S40.G10.00.005 est à '40' ET
- le code motif début de période d'activité (S40.G01.00.002.001) est égal à '451' (retour de détachement) et présence d'une structure S47 (SRE) OU
- le code motif fin de période d'activité (S40.G01.00.004.001) est à '452' (départ en détachement) et présence d'une structure S47 (SRE).

Code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.25 **002.001**

CCH-11 : SG : Ce sous groupe est obligatoire :

Si le code population (S40 G10 00 005) est valorisé à « 40 » et la rubrique position statutaire (S40 G10 10 024) est

valorisée à « 104, détachement »

OU

si le code population (S40 G10 00 005) est valorisé à « 42 » et présence de sous groupe S47 (SRE)

OU

si le code population (S40 G10 00 005) est valorisé à « 43 » et présence de sous groupe S47 (SRE)

OU

si le code population (S40 G10 00 005) est valorisé à « 14 »

Et réciproquement

2. Errata messages (cardinalités)

2.1. Pages 280 et 286 message Dadsu complète et IRC

Dans le cas des fonctionnaires détachés dans le privé, l'entreprise doit verser des cotisations à l'Agirc-Arrco même s'il n'y a pas d'attribution de droits.

Création d'une colonne code pop 14 pour la Dadsu IRC renseignée ainsi

S10G0100	Emetteur	(1,1)
S10G0101	Contacts Emetteur	(1,*)
S10G0105	Compte rendu d'exploitation	(0,1)
S20G0100	Déclaration	(1,*)
S20G0105	Compte rendu d'exploitation	(0,1)
S20G1005	Complément d'identification pour les entreprises du spectacle	(0,1)
S30G0100	Identification du Salarié	(1,*)
S40G0100	Période d'activité	(1,*)
S40G0500	Adresse du lieu de travail	(0,1)
S40G1000	Situation administrative générale du salarié ou de l'agent	(1,1)
S40G1005	Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé	(1,1)
S40G1500	Durée et quantité du travail effectuées	(1,1)
S40G1505	Durée du travail secteur privé	(1,1)
S40G2000	Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale	(1,1)
S40G2805	Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale	(1,1)
S40G2810	Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé	(0,*)
S40G2815	Indemnités versées en fin de contrat de travail	(0,*)
S44G0300	Modalités de cotisation AGIRC-ARRCO	(1,1)
S44G0305	Institution de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destinataires	(1,3)
S44G1010	Bases spécifiques AGIRC-ARRCO	(0,*)
S44G4005	Sommes isolées AGIRC-ARRCO	(0,*)
S60G0500	Période d'inactivité ou situations particulières	(0,*)
S60G0515	Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Prévoyance (IP+Mutuelles)	(1,1)
S80G0100	Identification INSEE des établissements	(1,*)
S80G0102	IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	(0,*)
S90G0100	Total de l'envoi	(1,1)

évolution des cardinalités Dadsu complète pour le code pop 14

S44.G03.00 Modalités de cotisation AGIRC-ARRCO

La cardinalité passe de interdit à (0,1)

S44.G03.05 Institution de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destinataires

La cardinalité passe de interdit à (1,3)

S44.G10.10 Bases spécifiques AGIRC-ARRCO

La cardinalité passe de interdit à (0,*)

S44.G40.05 Sommes isolées AGIRC-ARRCO

La cardinalité passe de interdit à (0,*)

S80.G01.02 IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné

La cardinalité passe de interdit à (0,*)

2.2. Pages 280 et 283 messages Dadsu complète et TDS

Le salarié artiste ou technicien sous contrat à durée déterminée dans le spectacle (code pop = 11) relève obligatoirement du risque AT du régime général (régime de base obligatoire AT = 200) . Le sous-groupe S40.G25.00 doit donc obligatoirement être présent.

S40.G25.00 Accidents du travail code pop 11

La cardinalité passe de 0,1 à 1,1

2.3. Pages 280 et 283 messages Dadsu complète et TDS

L'article L2123-25-2 du Code général des collectivités territoriales affine au régime général maladie, maternité, invalidité et décès les élus qui ont cessé d'exercer toute activité professionnelle. Mais le risque AT est exclu car les collectivités prennent en charge les frais consécutifs aux accidents dont les élus sont victimes à l'occasion de leur mandat (article L2123-31 à 33 du Code général des collectivités territoriales).

S40.G25.00 Accidents du travail code pop 42

La cardinalité passe de 0,1 à interdit (tiret grisé)

2.4. Pages 280 et 283 messages Dadsu complète et TDS

S40.G10.25 Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché

La cardinalité passe de (1,1) à (0,1) pour le code population 14

S47.G05.05 Taux et code emploi SRE

La cardinalité passe de (1,1) à (0,1) pour le code population 14 – retour sur erratum 1

3. Errata liste détaillée des données

3.1. Page 41 titre 4.5.4.1. Règles applicables à la Dadsu complète (nature 01).

La coexistence entre S45. et S49.G69 est possible (souscription d'un contrat de prévoyance collective par une institution religieuse)

La coexistence entre S47 et S49.G61 est possible (cas des fonctionnaires d'Etat **détachés** à la SNCF)

La coexistence entre S47 et S44 est possible (cas des fonctionnaires **détachés** dans le secteur privé)

3.2. Page 42 titre 4.5.4.2. Règles applicables à la Dadsu TDS (nature 02).

La coexistence entre S47. et S49.G61 est possible (cas des fonctionnaires d'Etat **détachés** à la SNCF)

3.3. Page 44 clarification de la mention CNRACL dans le tableau relatif aux S60

Au lieu de	Lire
CNRACL (S43 présente)	CNRACL – FSPOEIE (S43 présente)

3.4. Page 87 S20.G01.00.004.002 Code type de la déclaration

Au lieu de	Lire
CID-11 : Une déclaration complémentaire (type 52) réelle portant sur l'année de référence en cours est acceptée si et seulement si ...	CID-11 : Une déclaration complémentaire (type 52) réelle portant sur l'année de rattachement en cours est acceptée si et seulement si ...

3.5. Page 88 S20.G01.00.006.001 Date de début de la période de rattachement des salaires ou cotisations

Au lieu de	Lire
CCH-13 : Pour une DADS-U complémentaire (S20.G01.00.004.002 = 52) la période de rattachement (S20.G01.00.006.001 et S20.G01.00.006.002) est obligatoire sur une déclaration annuelle (S20.G01.00.018 = A00).	CCH-13 : Pour une DADS-U complémentaire (S20.G01.00.004.002 = 52) la période de rattachement (S20.G01.00.006.001 et S20.G01.00.006.002) est obligatoire.

3.6. Pages 97, 192 et 193 S30.G01.00.001, S45.G10.00.002, S45.G10.00.003 (Nir)

Au lieu de	Lire (modification par rapport à erratum 1)
CSL 00 : [1 2][0-9]{2}((0[1-9] 1[0-2]) 20 (3[0-9] 4[0-2]) (5[0-9] 9[0-9]))(0[1-9] 0[9]{2} 2A 2B)([0-9]{2}[1-9]{1}){1}([0-9]{2}[1-9]{1}){1}([1 2][9]{12})	CSL-00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9] 1[0-2]) 20 3[0-9] 4[0-2] 5[0-9] 9[0-9])(0[1-9] 1[0-9] 0[9]{2} 2A 2B)([0]{2}[1-9] 0[1-9] 0[9]{2})([0]{2}[1-9] 0[1-9] 0[9]{2}){1}([1-2][9]{12})

3.7. Page 100 S30.G01.00.010 Commune ou localité de naissance

Au lieu de	Lire
CSL-01 : Sont acceptés les caractères alphabétiques [A-Z], les caractères numériques [0-9], l'apostrophe ' , le trait d'union - et l'espace. Les caractères 'espace' ou 'blanc' (Spc) sont admis, mais cette rubrique ne peut être entièrement remplie avec ce type de caractères ou avec l'apostrophe ' ou le trait d'union -.	CSL-01 : Sont acceptés les caractères alphabétiques [A-Z] et [a-z], les caractères numériques [0-9], l'apostrophe ' , le trait d'union - et l'espace. Les caractères spéciaux (espace, apostrophe et trait d'union) ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique, ni être suivis ou précédés d'un autre caractère spécial.

3.8. Page 110 S40.G10.00.010 Nature de l'emploi

Au lieu de	Lire
<p>CSL-11 : Le même caractère ne peut être répété plus de deux fois consécutives. Les caractères spéciaux autres qu'alphabétiques et numériques ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique.</p>	<p>CSL-11 : Le même caractère ne peut être répété plus de deux fois consécutives. Les caractères spéciaux autres qu'alphabétiques et numériques ne peuvent être utilisés en début de rubrique.</p>

3.9. Page 122 S40.G10.10.002.003 Code catégorie de service

Au lieu de	Lire
<p>CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour un code population fonctionnaire titulaire (S40.G10.00.005 renseignée à '40') sauf pour les militaires (rubrique code statut juridique 40.G10.10.002.002 = 401, 403, 404 ou 405).</p>	<p>CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour un code population fonctionnaire (S40.G10.00.005 renseignée à '40') sauf pour les militaires (rubrique code statut juridique S40.G10.10.002.002 = 401, 403, 404 ou 405).</p>

3.10. Page 123 S40.G10.10.002.006 Code catégorie statutaire

Au lieu de	Lire
<p>CCH-11 : Si l'agent relève de la CNRACL (S43 G05 05 001 001 =01) la valeur 90 (agent non concerné) est interdite.</p>	<p>CCH-11 : si le code statut d'appartenance à une fonction publique est fonction publique territoriale ou fonction publique hospitalière (S40.G10.10.002.001 = 22 ou 23) et si le code statut juridique est titulaire ou stagiaire (S40.G10.10.002.002 = 011 ou 012) , alors la valeur 90 (agent non concerné) est interdite.</p>

3.11. page 124 S40.G10.10.004.001 Indice brut

Au lieu de	Lire
<p>CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si l'agent relève de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01) ou pour un agent titulaire de l'Etat (présence d'une structure S47 et code population S40.G10.00.005 à 40).</p>	<p>CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si l'agent relève de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01) ou pour un agent de l'Etat (présence d'une structure S47 et code population S40.G10.00.005 à 40).</p>

3.12. page 124 S40.G10.10.004.002 Indice majoré

Au lieu de	Lire
CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour un agent titulaire de l'Etat (présence d'une structure S47 et code population S40.G10.00.005 à 40).	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour un agent de l'Etat (présence d'une structure S47 et code population S40.G10.00.005 à 40).

3.13. page 135 S40.G10.24.019.001 Siren de l'employeur

Au lieu de	Lire
Cette rubrique n'est demandée que dans le cas où le code employeur est égal à « autres » (code 910) Un identifiant à zéro n'est pas admis	Cette rubrique n'est demandée que dans le cas où le code employeur est égal à « autres » (code 910) et seulement si le fonctionnaire n'est pas détaché à l'étranger ou auprès d'une organisation internationale. Un identifiant à zéro n'est pas admis
CCH-11 : Rubrique obligatoire si le code employeur d'origine (S40.G10.24.018) est égal à autre employeur (910) et si présence de S47 (service des retraites de l'Etat)	CCH11 : Pour un agent relevant du SRE (service des retraites de l'Etat = présence de S47), la rubrique est obligatoire si le code employeur d'origine (S40.G10.24.018) est égal à autre employeur d'origine (910) et si le code détaillé de la position de détachement (S40.G10.24.025.004) est différent de 219, 220, 221, 223.

3.14. Page 138 S40.G10.25.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique

Au lieu de (rédaction erratum 1)	Lire (modification par rapport à erratum 1)
CCH-11 : SG : Ce sous groupe est obligatoire : Si le code population (S40 G10 00 005) est valorisé à « 40 » et la rubrique position statutaire (S40 G10 10 024) est valorisée à « 104, détachement » OU si le code population (S40 G10 00 005) est valorisé à « 42 » et présence de sous groupe S47 (SRE) OU si le code population (S40 G10 00 005) est valorisé à « 43 » et présence de sous groupe S47 (SRE) OU si le code population (S40 G10 00 005) est valorisé à « 14 ». Et réciproquement	CCH-11 : SG : Ce sous groupe est obligatoire : Si le code population (S40 G10 00 005) est valorisé à « 40 » et la rubrique position statutaire (S40 G10 10 024) est valorisée à « 104, détachement » OU si le code population (S40 G10 00 005) est valorisé à « 42 » et présence de sous groupe S47 (SRE) OU si le code population (S40 G10 00 005) est valorisé à « 43 » et présence de sous groupe S47 (SRE) OU si le code population (S40 G10 00 005) est valorisé à « 14 » et présence de sous-groupe S47 (SRE) Et réciproquement

3.15. Page 138 S40.G10.25.002.003 Code catégorie de service

Au lieu de	Lire
CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire uniquement en cas de présence d'une structure S47 et si le code statut juridique S40.G10.25.002.002 est différent de 401, 403, 404 ou 405 (pour les fonctionnaires civils de l'Etat relevant du SRE exclusivement par conséquent).	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour les fonctionnaires civils de l'Etat relevant du SRE (présence d'une structure S47 et code statut juridique S40.G10.25.002.002 différent de 401, 403, 404 ou 405).

3.16. Page 146 S40.G15.05.025.001 Code unité d'expression du temps de travail contractuel

Au lieu de	Lire
Sans objet : création du contrôle	CCH-11 : Dans les déclarations de nature "10" et "15", pour les codes population S40.G10.00.005 "10" ou "13" ou "14" et un code modalité de l'activité S40.G10.05.013.004 différent de "05" (à domicile), le Code unité d'expression du temps de travail contractuel S40.G15.05.025.001 ne peut être renseigné à "90" (salarié non concerné) si le Code unité d'expression du temps de travail S40.G15.00.001 est égale à "10" (heure) ou "12" (journée) ou "20" (forfait jour cadre) ou "21" (forfait heure)

3.17. Page 150 S40.G20.00.018.003 Code régime obligatoire accidents du travail

Au lieu de	Lire
CCH-14 : Dans une DADSU complète ou TDS seule, pour une période d'activité concernant un salarié artiste ou technicien sous contrat à durée déterminée dans le spectacle (code population S40.G10.00.005 = 11), ou salarié sous contrat de droit privé travaillant dans des organismes de droit public (S40.G10.00.005 = 13) ou fonctionnaire détaché comme salarié sous contrat de droit privé (S40.G10.00.005 = 14) le code régime obligatoire risque accident du travail S40.G20.00.018.003 doit être à 200.	CCH-14 : Dans une DADSU complète ou TDS seule, pour une période d'activité concernant un salarié artiste ou technicien sous contrat à durée déterminée dans le spectacle (code population S40.G10.00.005 = 11), le code régime obligatoire accidents du travail S40.G20.00.018.003 doit être à 200

3.18. Page 151 S40.G20.00.018.004 Code régime obligatoire risque vieillesse

Au lieu de	Lire
CCH-12 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 120 (retraite des agents des collectivités locales CNRACL) une structure S43 de code type CNRACL (S43.G05.05.001.001= 01) et / ou S53 (RAFP) doit être présente.	CCH-12 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 120 (retraite des agents des collectivités locales CNRACL) une structure S43 de code type CNRACL (S43.G05.05.001.001= 01) doit être présente.

3.19. Page 154 S40.G25.00.029 Nombre d'heures travaillées pour la période (accidents du travail)

Au lieu de	Lire
------------	------

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.00.001) est égale à 10 ou 12 ou 13 ou 15 ou 16 ou 21. Elle doit être à zéro si le salarié n'a pas travaillé pendant la période.	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.00.001) est égale à 10 ou 12 ou 21.
---	---

3.20. Page 165 S40.G30.12.003 Valeur unitaire de l'action

Au lieu de	Lire
La valeur indiquée dépend du contexte d'utilisation du sous-groupe. Dans le cas d'une acquisition , noter la valeur unitaire au jour de l'attribution des options. Dans le cas d'une levée d'option, indiquer la valeur au jour de la levée.	La valeur indiquée dépend du contexte d'utilisation du sous-groupe. Dans le cas d'une attribution , noter la valeur unitaire au jour de l'attribution des options. Dans le cas d'une levée d'option, indiquer la valeur au jour de la levée.

3.21. Page 165 S40.G30.12.090 Date d'attribution

Au lieu de	Lire
CCH-11 : Cette donnée doit être présente si et seulement si le contexte d'utilisation est celui d'une attribution (Code contexte S40.G30.12.001 = 01).	CCH-11 : Cette donnée doit être présente si et seulement si le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option (code contexte S40.G30.12.001= 02)

3.22. Page 175 S42.G05.06.001 Rémunération totale des médecins relevant de l'IRCANTEC

Au lieu de	Lire
CCH-11 : La valeur 0 est acceptée seulement en présence d'un rappel déclaré en S42.G05.10 (sous-groupe Rappels Ircantec).	CCH-11 : La valeur 0 est acceptée en présence d'un rappel déclaré en S42.G05.10 (sous-groupe Rappels Ircantec) ou si les tranches A et B Ircantec (S42.G05.05.008.001 et 002) sont égales à zéro.
CCH-12 : SG - Ce sous-groupe est obligatoire si et seulement si le code statut juridique (S40.G10.10.002.002) est à 053 (personnel médical hospitalier)	CCH-12 : SG - Ce sous-groupe est obligatoire si et seulement si le code statut juridique (S40.G10.10.002.002) est à 053 (personnel médical hospitalier) et le code emploi statutaire (S40.G10.10.002.004) n'est pas renseigné avec l'une des valeurs suivantes de la table NEHMED : 1110, 1111, 1120, 1121, 1122, 1123, 1131, 1141, 1210, 1211, 1220, 1221, 1230, 1231, 1232, 1233, 1310, 1311, 1320, 1321, 1331

3.23. Page 179 S44.G03.00.001 Code modalité d'exonération de cotisation

Au lieu de	Lire
CCH-11 : SG - cette structure est obligatoire si un code statut catégoriel AGIRC-ARRCO est renseigné en S40.G10.05.015.002.	CCH-11 : SG – Dans une déclaration complète (S20.G01.00.004.001=01) ou IRC (S20.G01.00.004.001=07), cette structure est obligatoire si un code statut catégoriel AGIRC-ARRCO est renseigné en S40.G10.05.015.002.

3.24. Page 194 S45.G10.00.004 Nom de famille de l'ayant droit

Au lieu de	Lire
CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.	suppression du renvoi au point 4.4.2 de l'introduction du cahier technique pour éviter rejet bloquant sur l'identité d'un ayant-droit

3.25. Page 194 S45.G10.00.005 Prénoms de l'ayant droit

Au lieu de	Lire
CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.	suppression du renvoi au point 4.4.2 de l'introduction du cahier technique pour éviter rejet bloquant sur l'identité d'un ayant-droit

3.26. Page 198 S47.G05.05.007 Taux de contribution ATI

Les agents de la fonction publique territoriale ou hospitalière détachés dans la fonction publique d'Etat sur emploi conduisant à pension sont déclarés par leur employeur d'accueil :

- Qui les couvre en ATI avec une S47
- Qui cotise au régime d'origine CNRACL avec une S43

Or ces fonctionnaires détachés sont bien couverts en ATI par leur régime d'origine confié à la CNRACL.

La rubrique est donc supprimée pour éviter la coexistence de structures S43 et S47 pour un agent pour la même période chez le même employeur, alors que les détachés ne sont pas détectables en dehors de l'année d'arrivée ou de départ en détachement.

Par contre, dans la rubrique S65 G47 00 004 001 figureront les montants de contribution ATI dus au compte d'affectation spécial "pensions", y compris au titre des agents territoriaux détachés dans la fonction publique d'Etat.

3.27. Page 215 S49.G61.15.001 Code cotisation CPRPSNCF

Au lieu de	Lire
CCH-11 : si le code régime obligatoire risque Vieillesse est égal à 134, alors une cotisation vieillesse est obligatoire.	CCH-11 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime obligatoire risque Vieillesse est égal à 134, alors une cotisation vieillesse est obligatoire.
CCH-12 : si le code régime obligatoire risque Maladie est égal à 134, alors une cotisation maladie est obligatoire.	CCH-12 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime obligatoire risque Maladie est égal à 134, alors une cotisation maladie est obligatoire.

3.28. Page 215 S49.G69.00.001 Code type de motif

Au lieu de	Lire
CCH-11 : SG - Un sous-groupe S49.G69.00 est obligatoire avec un code type S49.G69.00.001 renseigné à 01 si et seulement si le code régime obligatoire risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 149 (Cavimac) et que le code motif de début de période d'activité déclarée S40.G01.00.002.001 est renseigné à 901.	CCH-11 : SG – Dans une déclaration de nature complète ou TDS seule, un sous-groupe S49.G69.00 est obligatoire avec un code type S49.G69.00.001 renseigné à 01 si et seulement si le code régime obligatoire risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 149 (Cavimac) et que le code motif de début de période d'activité déclarée S40.G01.00.002.001 est renseigné à 901
CCH-12 : SG - Un sous-groupe S49.G69.00 est obligatoire avec un code type S49.G69.00.001 renseigné à 02 si et seulement si le code régime obligatoire risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 149 (Cavimac) et que le code motif fin de période d'activité déclarée S40.G01.00.004.001 est renseigné à 902.	CCH-12 : SG - Dans une déclaration de nature complète ou TDS seule, un sous-groupe S49.G69.00 est obligatoire avec un code type S49.G69.00.001 renseigné à 02 si et seulement si le code régime obligatoire risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 149 (Cavimac) et que le code motif fin de période d'activité déclarée S40.G01.00.004.001 est renseigné à 902

3.29. Page 223 S52.G01.20.005 Taux de la cotisation

Au lieu de	Lire
CSL00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{3})0\.[0-9]{2}[1-9]	CSL00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{3})0\.[0]{2}[1-9]0[1-9][0-9][1-9][0-9]{2}))

3.30. Page 226 S54.G05.05.001 Code classe d'extension CNBF

Au lieu de	Lire
CCH-11 : SG - Ce sous-groupe doit être présent si et seulement si le code régime obligatoire risque vieillesse (S40.G20.00.018.004) est égal à 157 (CNBF).	CCH-11 : SG - Dans une déclaration complète ou TDS seule (S20.G01.00.004.001=01 ou 02), ce sous-groupe doit être présent si et seulement si le code régime obligatoire risque vieillesse (S40.G20.00.018.004) est égal à 157 (CNBF).

3.31. Page 231 S56.G01.00.012 Code situation familiale

Au lieu de	Lire
99 situation familiale non connue	90 non connue

3.32. Page 240 S65.G40.10.023.004 Première période trimestrielle du travail égale à 120 heures ou 120 SMIC

Au lieu de	Lire
01 - condition remplie par le salarié au mois de janvier 02 - condition remplie par le salarié au mois de février 03 - condition remplie par le salarié au mois de mars 04 - condition remplie par le salarié au mois d'avril	01 - condition remplie par le salarié au mois de janvier 02 - condition remplie par le salarié au mois de février 03 - condition remplie par le salarié au mois de mars 04 - condition remplie par le salarié au mois d'avril

05 - condition remplie par le salarié au mois de mai 06 - condition remplie par le salarié au mois de juin 07 - condition remplie par le salarié au mois de juillet 08 - condition remplie par le salarié au mois d'août 09 - condition remplie par le salarié au mois de septembre 10 - condition remplie par le salarié au mois d'octobre 11 - condition remplie par le salarié au mois de novembre 12 - condition remplie par le salarié au mois de décembre	05 - condition remplie par le salarié au mois de mai 06 - condition remplie par le salarié au mois de juin 07 - condition remplie par le salarié au mois de juillet 08 - condition remplie par le salarié au mois d'août 09 - condition remplie par le salarié au mois de septembre 10 - condition remplie par le salarié au mois d'octobre 11 - condition remplie par le salarié au mois de novembre 12 - condition remplie par le salarié au mois de décembre 98 - condition supérieure déjà remplie par le salarié 99 - condition non remplie par le salarié
99 - condition non remplie par le salarié	

3.33. Page 243 S65.G43.10.001 Code nature de la cotisation

Au lieu de	Lire
CCH-11 : Si une rubrique S40.G10.10.006 (Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire) est renseignée, un sous groupe S65.G43.10 doit être présent avec un code nature à 20 (cotisations Nouvelle Bonification Indiciaire) et réciproquement.	CCH-11 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), la rubrique S40.G10.10.006 (Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire) est renseignée, alors un sous groupe S65.G43.10 doit être présent avec un code nature à 20 (cotisations Nouvelle Bonification Indiciaire) et réciproquement. (modification par rapport à erratum 1)
CCH-12 : Si une rubrique S40.G28.20.001 (code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public) est renseignée à 311 (prime de sujétion pour les aides-soignantes), un sous groupe S65.G43.10 doit être présent avec un code nature à 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes) et réciproquement.	CCH-12 : Si dans au moins une période S40 du salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), la rubrique S40.G28.20.001 (Code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public) est renseignée à 311 (prime de sujétion pour les aides-soignantes), alors un sous groupe S65.G43.10 doit être présent avec un code nature à 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes) et réciproquement.
CCH-13 : Si une rubrique S40.G28.20.001 (code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public) est renseignée à 310 (indemnité de feu pour les sapeurs pompiers), un sous groupe S65.G43.10 doit être présent avec un code nature à 30 (cotisations sur indemnités de feu) ou 40 (cotisations sur bonifications sapeurs pompiers) et réciproquement.	CCH-13 : Si dans au moins une période S40 du salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), la rubrique S40.G28.20.001 (Code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public) est renseignée à 310 (indemnité de feu pour les sapeurs pompiers), alors un sous groupe S65.G43.10 doit être présent avec un code nature à 30 (cotisations sur indemnités de feu) ou 40 (cotisations sur bonifications sapeurs pompiers) et réciproquement.

<p>CCH-14 : Si une rubrique S40.G15.10.013.002 (Code modalité de cotisation du temps de travail) est renseignée à 02 (surcotisation) ou 03 (surcotisée à taux réduit), un sous groupe S65.G43.10 doit être présent avec un code nature à 70 (surcotisation temps de travail applicable sur quotité non travaillée) et réciproquement.</p>	<p>CCH-14 : Si dans au moins une période S40 du salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), la rubrique S40.G15.10.013.002 (Code modalité de cotisation du temps de travail) est renseignée à 02 (surcotisation) ou 03 (surcotisée à taux réduit), alors un sous groupe S65.G43.10 doit être présent avec un code nature à 70 (surcotisation temps de travail applicable sur quotité non travaillée) et réciproquement. (modification par rapport à erratum 1)</p>
---	---

3.34. Page 243 S65.G43.10.002.001 Montant des retenues

Au lieu de	Lire
<p>CCH-11 : Lorsqu'on est en présence de cotisations rétroactives suite à validation de service (10), cette rubrique doit être égale à zéro si le code motif fin de précompte S65.G43.10.006 est à 03 (montant à zéro). Elle doit être différente de zéro dans le cas contraire.</p>	<p>CCH-11 : Lorsqu'on est en présence de cotisations rétroactives suite à validation de service (code nature de la cotisation S65.G43.10.001 valorisé à « 10 »), le montant des retenues doit être égal à zéro si le code motif fin de précompte (S65.G43.10.005) est valorisé à 03 (montant à zéro). Sinon le montant des retenues doit être différent de zéro.</p>

3.35. Page 245 S65.G47.00.001.001 Traitement indiciaire brut constitutif de l'assiette de la cotisation (part salariale) et de la contribution (part patronale) pour pension et ATI

Au lieu de	Lire
	<p>CCH11 : SG : ce sous-groupe est obligatoire si une S47 est présente pour au moins une des périodes d'activité du salarié.</p>

3.36. Page 245 S65.G47.00.001.002 Montant NBI sur lequel sont assises la cotisation et la contribution pour pension sur NBI

Au lieu de	Lire (modification par rapport à erratum 1)
	<p>Ajout en description de la rubrique de : La valeur zéro est autorisée</p> <p>Modification du CSL00 pour accepter la valeur zéro</p>
<p>CCH-11 : Rubrique obligatoire si au moins une rubrique S40.G10.10.006 nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire est renseignée.</p>	<p>CCH-11 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant du SRE (présence de S47), la rubrique S40.G10.10.006 (Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire) est renseignée, alors cette rubrique doit être présente, et réciproquement.</p>

3.37. page 245 S65.G47.00.001.003 Montant du traitement brut indiciaire augmenté le cas échéant de la NBI payé durant une période surcotisée

Au lieu de	Lire (modification par rapport à erratum 1) Ajout en description de la rubrique de : La valeur zéro est autorisée Modification du CSL00 pour accepter la valeur zéro
CCH-11 : Rubrique obligatoire s'il existe au moins un code modalité de cotisation du temps de travail S40.G15.10.013.002 à 02 ou 03.	CCH-11 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant du SRE (présence de S47), la rubrique 'code modalité de cotisation du temps de travail' S40.G15.10.013.002 est renseignée à 02 ou 03, alors cette rubrique doit être présente, et réciproquement.

3.38. Page 245 S65.G47.00.001.009 Traitement constitutif de l'assiette des agents en surcotisation

Au lieu de	Lire (modification par rapport à erratum 1) Ajout en description de la rubrique de : La valeur zéro est autorisée Modification du CSL00 pour accepter la valeur zéro
CCH-11 : Rubrique obligatoire s'il existe au moins un code modalité de cotisation du temps de travail S40.G15.10.013.002 à 02 ou 03.	CCH-11 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant du SRE (présence de S47), la rubrique 'code modalité de cotisation du temps de travail' S40.G15.10.013.002 est renseignée à 02 ou 03, alors cette rubrique doit être présente, et réciproquement.

3.39. Page 246 S65.G47.00.002.001 Montant de la cotisation pour pension (part salariale) sur traitement indiciaire brut

Au lieu de	Lire
CCH-11 : Ce montant doit être inférieur ou égal au montant de l'assiette (S65.G47.00.001.001)	Contrôle supprimé

3.40. Page 246 S65.G47.00.002.002 Montant de la cotisation pour pension sur NBI

Au lieu de	Lire Ajout en description de la rubrique de : La valeur zéro est autorisée Modification du CSL00 pour accepter la valeur zéro
------------	---

3.41. Page 246 S65.G47.00.002.003 Montant de la cotisation pour pension sur ISS ou PSS

Au lieu de	Lire
	Ajout en description de la rubrique de : La valeur zéro est autorisée
	Modification du CSL00 pour accepter la valeur zéro

3.42. Page 246 S65.G47.00.002.004 Montant de la cotisation pour pension sur IR

Au lieu de	Lire
	Ajout en description de la rubrique de : La valeur zéro est autorisée
	Modification du CSL00 pour accepter la valeur zéro

3.43. Page 247 S65.G47.00.002.005 Montant de la cotisation pour pension sur IMT

Au lieu de	Lire
	Ajout en description de la rubrique de : La valeur zéro est autorisée
	Modification du CSL00 pour accepter la valeur zéro

3.44. Page 247 S65.G47.00.003.001 Montant de la contribution pour pension (part patronale)

Au lieu de	Lire
CCH-11 : Ce montant doit être inférieur ou égal au montant de l'assiette (S65.G47.00.001.001)	Contrôle supprimé

3.45. Page 247 S65.G47.00.003.002 Montant de la contribution pour pension sur NBI

Au lieu de	Lire
	Ajout en description de la rubrique de : La valeur zéro est autorisée
	Modification du CSL00 pour accepter la valeur zéro

3.46. Page 247 S65.G47.00.003.003 Montant de la contribution pour pension sur ISS ou PSS

Au lieu de	Lire
	Ajout en description de la rubrique de : La valeur zéro est autorisée
	Modification du CSL00 pour accepter la valeur

	zéro
--	------

3.47. Page 247 S65.G47.00.003.004 Montant de la contribution pour pension sur IR

Au lieu de	Lire
	Ajout en description de la rubrique de : La valeur zéro est autorisée
	Modification du CSL00 pour accepter la valeur zéro

3.48. Page 247 S65.G47.00.003.005 Montant de la contribution pour pension sur IMT

Au lieu de	Lire
	Ajout en description de la rubrique de : La valeur zéro est autorisée
	Modification du CSL00 pour accepter la valeur zéro

3.49. Page 248 S65.G47.00.004.001 Montant de la contribution pour l'allocation temporaire d'invalidité (part patronale)

Au lieu de	Lire
CCH-11 : Ce montant doit être inférieur ou égal au montant de l'assiette (S65.G47.00.001.001)	Contrôle supprimé

3.50. Page 248 S65.G47.00.009.001 Montant de la surcotisation

Au lieu de	Lire (modification par rapport à erratum 1)
	Ajout en description de la rubrique de : La valeur zéro est autorisée
	Modification du CSL00 pour accepter la valeur zéro
CCH-12 : Rubrique obligatoire si une ou plusieurs périodes d'activité S40 comporte le code modalité de cotisation du temps de travail (S40.G15.10.013.002) = 02 ou 03	CCH-12 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant du SRE (présence de S47), la rubrique 'code modalité de cotisation du temps de travail' S40.G15.10.013.002 est renseignée à 02 ou 03, alors cette rubrique doit être présente, et réciproquement.

3.51. Page 256 S70.G05.00.002 Date de clôture de l'exercice comptable de l'entreprise

Au lieu de	Lire
-------------------	------

CCH-11 : l'année de la date de clôture ne peut être supérieure à l'année de référence de la déclaration	CCH-11 : l'année de la date de clôture ne peut être supérieure à l'année de référence de la déclaration, ou à l'année de rattachement si celle-ci est présente.
---	---

3.52. Page 256 S70.G10.00.002.002 Prénom du bénéficiaire des honoraires

CCH-12 : La présence d'un et d'un seul des deux ensembles Nom / Prénom du représentant légal ou Raison sociale / Siren / Nic du représentant légal est obligatoire	CCH-12 : La présence d'un et d'un seul des deux ensembles Nom / Prénom du bénéficiaire ou Raison sociale / Siren / Nic du bénéficiaire est obligatoire.
--	---

3.53. Page 268 S80.G52.05.003 Taux de la cotisation

Au lieu de CSL00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{3})0\.[0-9]{2}[1-9])	Lire CSL00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{3})0\.[0]{2}[1-9])0[1-9][0-9][1-9][0-9]{2}))
--	--

4. Addenda

4.1. Page 163 S40.G30.10.001 Code type montant épargne salariale

Au lieu de	Lire
	Ajout de la valeur d'énumération 44 - prime de partage des profits

4.2. Page 180 S44.G10.10.001 Code type de la base spécifique Agirc Arrco

Au lieu de	Lire
	Ajout de la valeur d'énumération 70 : base suite à l'alimentation d'un plan épargne (=)

5. Consignes de remplissage des rubriques S40.G30.11. Actions gratuites, S40.G.30.12 Options sur titres et S40.G30.13. BSPCE

Les rubriques Actions gratuites et Options sur titres, qui prévoient des données destinées à l'administration fiscale et aux Urssaf, ont été modifiées et la rubrique BSPCE a été créée en prévision d'un projet de décret prévoyant de nouvelles obligations déclaratives fiscales en matière d'actionnariat salarié.

A la suite du report de l'entrée en vigueur de ce projet de décret, qui ne devrait être applicable que sur les gains réalisés à compter du 1er janvier 2012 (et qui devront être déclarés dans la DADS-U des rémunérations de 2012), les modalités de remplissage des zones fiscales de ces rubriques sont modifiées, comme ci-après décrit. Si toutefois des zones fiscales sont renseignées, les déclarations ne seront pas rejetées. Les modalités déclaratives existantes en matière fiscale (états papiers existants pour les options sur titres et les BSPCE) continuent en conséquence de s'appliquer pour la campagne 2012 des revenus 2011. Le projet de décret prévoit en outre la création d'une procédure papier pour communiquer à l'administration fiscale les informations relatives aux actions gratuites au titre de l'année 2011.

En revanche, les données sociales des ces rubriques Actions gratuites et Options sur titres de la DADS-U doivent continuer à être obligatoirement renseignées, si le salarié est concerné.

5.1. Page 163 Sous-groupe S40.G30.11 Actions gratuites

Lorsque le sous-groupe décrit une attribution d'actions gratuites (code contexte = 01 - S40.G30.11.001), les données, de nature sociale, sont obligatoires. Dans ce cas, il convient de renseigner :

- le nombre d'actions

- et la valeur unitaire de l'action.

Lorsque le sous-groupe décrit une acquisition d'actions gratuites (code contexte 02 - S40.G30.11.001), les données, de nature fiscale, n'ont pas à être fournies.

Il s'agit de :

- la fraction du gain d'acquisition de source française ;
- la date d'attribution,
- la date d'attribution définitive.

5.2. Page 164 Sous-groupe S40.G30.12 Options sur titres

Seules les données destinées à l'ACOSS, code contexte 01, attribution, doivent être fournies si le salarié est concerné.

Dans ce cas, les zones suivantes seront complétées :

- Nombre d'options (obligatoire)
- Valeur unitaire de l'action (obligatoire)
- Prix de souscription de l'action (obligatoire)

Les autres zones nécessitant obligatoirement la saisie du code contexte 02, acquisition, ne seront pas présentes. Il s'agit de :

- Fraction du gain de levée d'option de source française (conditionnelle, obligatoire si code contexte = 02 donc sera absente)
- Date d'attribution (conditionnelle, obligatoire si code contexte = 02 donc sera absente)
- Date de levée d'option (conditionnelle, obligatoire si code contexte = 02 donc sera absente)

5.3. Page 166 Sous-groupe S40.G30.13 BSPCE

Il n'y a pas lieu de renseigner les zones de ces rubriques, toutes prévues en vue d'une transmission à l'administration fiscale :

- Nombre de titres S40.G30.13.002
- Prix d'acquisition des titres S40.G30.13.003
- Fraction du gain de source française S40.G30.13.007
- Date d'acquisition des titres S40.G30.13.090
- Durée d'exercice de l'activité du bénéficiaire dans l'entreprise S40.G30.13.091